



DECISION n°2026 08

Le Maire de NOGARO,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 24/05/2020, accordant à Monsieur le Maire, partie (13) des délégations définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui confiant ainsi certaines responsabilités.

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

DÉCIDE :

Article 1er : Signature d'un contrat d'entretien des espaces verts avec L'ESSOR Terres d'Armagnac – 15 Place de la Mairie - 32240 MONGUILHEM – pour un montant de 3 680,00 € T.T.C

Article 2 : La présente décision après publication sera transmise au contrôle de légalité à Madame la Sous-préfète de CONDOM.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois.

Ampliation en sera : adressée à Mme le Comptable publique
notifiée à L'ESSOR Terres d'Armagnac

Fait à Nogaro, le 4 février 2026

Le Maire,
Christian PEYRET

